

Château d'Hauteville : tout doit disparaître



1. Château d'Hauteville
Vue de la façade
Photo : Beatrice Lovis

10/9/15 – *Patrimoine – Saint-Légier, Château d'Hauteville* – La vente d'Hauteville aura bien lieu. Cette fois, on liquide. Malgré l'émoi provoqué par la mise aux enchères à Londres, en 2014, d'œuvres majeures issues de cette demeure vaudoise (voir [l'article](#)), une autre vacation est prévue à l'hôtel des ventes de Genève demain et après-demain, 11 et 12 septembre (*ill.* 1). Mobilier, argenterie, porcelaine, peintures, estampes, livres, costumes, instruments scientifiques, archéologie... Même les lustres et les vases en bronze du jardin sont étiquetés (*ill.* 2) : tout doit disparaître. 1 600 lots environ seront ainsi proposés, sans prix de réserve pour beaucoup : allez, on écoule. Peut-être les musées arriveront-ils à grappiller de-ci-delà.

Rappelons ce fait exceptionnel : le château est resté entre les mains d'une même famille depuis sa (re)construction dans les années 1760. Les collections accumulées au fil des siècles font donc partie intégrante du lieu, elles appartiennent à son histoire, à celle de la famille, à celle

de la région. L'argument est assez étrange, selon lequel il ne s'agit pas vraiment de collections, mais d'objets achetés pour être utilisés... Les pièces de mobilier ou de vaisselles sont par définition des objets usuels, ce qui n'a jamais empêché les artisans de fabriquer des chefs-d'œuvre.

Les objets mis à l'encan ces prochains jours (*ill.* 3 à 5) sont considérés comme moins importants que ceux qui furent proposés à Londres l'année dernière. Certes, leur valeur marchande est moins élevée. Qu'en est-il de leur valeur patrimoniale ? Elle est bien réelle et d'autant plus grande quand les objets restent groupés. Mais le Canton de Vaud ne semble pas en avoir conscience.

Parmi les pièces d'argenterie, certaines témoignent du rayonnement de Lausanne au XVIIIe siècle, confectionnées par Papis et Dautun. Or, ce rayonnement sera un faisceau divergent dès demain, puisqu'on pourra acheter qui, un plat, qui, une coupe, qui, une cuillère...

La bibliothèque, constituée de 4000 volumes du XVIe au XXe siècle, avec une part belle faite aux XVIIIe et XIXe siècles, est un véritable trésor pour les historiens. Elle sera divisée en 340 lots. Espérons par exemple que les deux volumes de Olfert Dapper, la *Description de l'Afrique* (estimée 1 500–2000 CHF) et la *Description exacte des îles de l'Archipel* (1000–1500 CHF) soient adjugés au même acquéreur. Parmi tous ces ouvrages qui constituent une mine d'informations pour la région, on trouve un registre de la paroisse de Corsier (près de Vevey) datant du XVe siècle...

Des costumes et des décors de théâtre ont en outre resurgi. On pourra acquérir soit un lot de costumes féminins (fin XIXe–début XXe siècle), soit un lot de costumes masculins (fin du XVIIIe au début du XXe). C'est dommage. En général, c'est le dialogue entre les deux sexes qui fait les pièces les plus comiques, les plus tragiques aussi. Parmi les décors, redécouverts tout récemment, là encore séparés en plusieurs lots, un rare ensemble du XVIIIe est composé de vingt grands panneaux peints à l'huile par Audibert (15 à 20 000 CHF).



2. Château d'Hauteville
Vase, fin XIXe siècle
Panse ornée de mascarons
Fonte – 65 cm
Photo : Béatrice Lovis



3. Château d'Hauteville
Photo : Béatrice Lovis

4. Château d'Hauteville
Photo : Béatrice Lovis

Plusieurs objets rappellent également que la famille Grand d'Hauteville avait une branche américaine : vaisselle, verrerie, argenterie – une paire d'aiguïère par J.C. Moore pour Tiffany Young & Ellis – des uniformes, des médailles, des livres, et notamment des souvenirs de la guerre de Sécession.

D'autres témoignent du Grand Tour qu'entreprirent certains membres. C'est sans doute à cette occasion que l'un d'eux acquit un grand plat rond en majolique d'Urbino ou de Pesaro daté de 1544, au décor *a istoriato* illustrant le martyr des saints Pierre et Paul ; il est monté sur une athénienne en acajou du XIXe siècle.



5. Château d'Hauteville
Photo : Béatrice Lovis

Un inventaire a bien été entrepris entre les deux ventes, grâce à l'impulsion de l'Association Patrimoine Suisse, afin de documenter ce qui restait des collections du château à défaut de les garder. Il est désolant pourtant, que le Canton de Vaud n'ait rien fait de plus pour préserver cet écrin architectural et ses joyaux artistiques. En effet, lors de la première vente, le Conseil d'Etat s'était caché derrière un flou juridique... Or, la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel adoptée le 8 avril 2014, est finalement entrée en vigueur le 1er mai 2015. Si l'on en croit l'article 11, les biens mobiliers qui ont un lien significatif avec le Canton de Vaud et présentent un intérêt important pour les collections sont inscrits à l'inventaire¹. Quant à l'article 25, il affirme que « *Lorsqu'un danger imminent menace un bien culturel mobilier qui mérite d'être sauvegardé, le département prend les mesures conservatoires nécessaires pour assurer sa protection.* »². Autre article intéressant, le numéro 26, qui signale que

l'Etat peut exercer son droit de préemption pour « *les biens culturels mobiliers faisant l'objet de mesures conservatoires ou inscrits à l'inventaire.* ».

Le recensement scientifique des œuvres entrepris entre les deux ventes peut-il être considéré comme une mesure conservatoire ? Malheureusement non puisque, comme le fait remarquer Béatrice Lovis, il a été entrepris avant le 1er mai 2015³ ; alors, il semble qu'il soit trop tard pour exercer le droit de préemption, à supposer que la volonté politique existe.



6. Jean Etienne Liotard (1702-1789),
Pierre-Philippe Cannac d'Hauteville (1705-1785)
Pastel sur feuilles de papier
marouflées sur bois – 88,7x 67,2 cm
Photo : Hôtel des Ventes de Genève



7. Jean-Antoine Houdon (1741-1828),
Rodolphe Ferdinand Grand d'Hauteville (1726-1794)
Terre cuite – 66 cm
Photo : Hôtel des Ventes de Genève

Notons tout de même que la famille Grand d'Hauteville a offert plusieurs œuvres à des musées suisses : les archives ont été déposées à Lausanne, des pièces anciennes ont été données au Musée suisse du Jeu à La Tour-de-Peilz, et des portraits de famille au Musée national suisse de Prangins. Pas tous cependant : les trois portraits par Liotard et le buste en terre cuite par Jean-Antoine Houdon sont intégrés à la vente (*ill.* 6 et 7).



8. Château d'Hauteville
 Vue du salon d'été
 Photo : Béatrice Lovis



9. Château d'Hauteville
 Vue des serres
 Photo : Béatrice Lovis

Le château d'Hauteville qui n'est pas classé Monument historique, mais seulement recensé en note 1, est à vendre lui aussi. Il lui reste encore ses peintures murales que l'on ne peut pas vendre à moins de les arracher (*ill.* 8). Qu'advient-il de lui ? De ses décors ? On parle de 50 à 60 millions de francs suisses. Une somme d'autant plus importante qu'une campagne de restauration semble indispensable : ses façades en trompe-l'œil s'effritent, les serres rouillent (*ill.* 9), les caves sont en mauvais état. Une bien belle coquille vide. Et fissurée.

Bénédicte Bonnet Saint-Georges, jeudi 10 septembre 2015

Notes

1. Article 11 « *Sont inscrits à l'inventaire les biens culturels mobiliers et les éléments du patrimoine immatériel qui :*

- a. *ont un lien significatif avec le Canton de Vaud, en raison notamment de leur auteur, créateur ou découvreur, de leur sujet, de leur histoire, de leur fonction, de leur usage, de leur provenance ou de leur découverte et*
- b. *présentent un intérêt important pour les collections des institutions patrimoniales cantonales, la population ou les visiteurs du canton ».*

2. Article 25 : « *Lorsqu'un danger imminent menace un bien culturel mobilier qui mérite d'être sauvegardé, le département prend les mesures conservatoires nécessaires pour assurer sa protection.*

Pour les biens qui ne sont pas propriété de l'Etat et qui sont inscrits à l'inventaire, ces mesures déploient leurs effets pendant une durée de six mois. »

3. Pour les biens qui ne sont pas propriété de l'Etat et qui ne sont pas inscrits à l'inventaire, ces mesures déploient leurs effets jusqu'à l'inscription du bien culturel mobilier à l'inventaire. Si une telle mesure n'a pas été convenue dans un délai de six mois dès la date des mesures conservatoires, celles-ci cessent de déployer leurs effets.

[Débattre de cet article sur le forum \(0\)](#)